

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-018 rectifiée  
Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025  
Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : URBANISME – Rectification de la délibération 2025-03-26-018 portant approbation de la désaffectation et du déclassement d'une surface de 32m<sup>2</sup> du Chemin des Prés Seigneurs

**Rapporteur** : Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint

Par délibération 2025-03-26-018 du 26 mars 2025, la commune décidait :

« D'approuver la désaffectation et le déclassement d'une surface de 32m<sup>2</sup> du Chemin des Prés Seigneurs »

Le conseil municipal, à l'unanimité, avait approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une surface de 32m<sup>2</sup> du Chemin des Prés Seigneurs et autorisé Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Considérant qu'une erreur matérielle du géomètre a été relevée lors du relevé topographique, portant la superficie réelle à 40 m<sup>2</sup> au lieu de 32 m<sup>2</sup>.

Les autres termes de cette délibération n°2025-03-26-018 demeurent.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De dire que la délibération n° 2025-03-26-018 est rectifiée et que la rectification porte sur la surface de ce déclassé
- De dire que la surface du domaine public communal désaffecté et déclassé est de 40m<sup>2</sup>,

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-20250326018rec-DE  
Date de dépôt en préfecture : 30/09/2025

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-20250326018rec-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025